

CHAPITRE XIV :

CONCLUSION. — *Commission d'études.* — I. Commission nommée par le Lieutenant Gouverneur en Conseil avec pleins pouvoirs. — Etudes portant sur le gouvernement municipal de la Cité et de l'Ile. — II. Rapport au Gouverneur en Conseil, à la Cité et aux Conseils Municipaux de l'Ile. — Conférence des représentants de tous ces conseils. — Discussion et adoption du rapport. — III. Architectes voyers, ou ingénieurs des ponts et chaussées. — Leur emploi par le gouvernement sur tous les chemins nouveaux, par les municipalités. — Architectes sanitaires ou d'hygiène: Architectes paysagistes. — Carrières pour notre jeunesse. — IV. Action nécessaire du gouvernement. . . . 177